Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261006-2026_55DECISION-DE

LOCHES
Un art de vivre, une qualité de vie

DÉCISION DU MAIRE N°2026/55
Bornage et division de la parcelle cadastrée section AY n° 738 – 1 impasse des Prébendes à Loches

* * *

Le Maire de la Ville de LOCHES,

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU la délibération du Conseil municipal n° 2026/04/35 en date du 14 avril 2026, article 1, donnant délégation à Madame le Maire « d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales »,

- CONSIDÉRANT la demande de la SCI LES ROSIERS en date du 06 octobre 2026, sollicitant l'acquisition d'une emprise à usage de chemin d'accès située sur la parcelle cadastrée section AY n° 738 ;

- CONSIDÉRANT que, préalablement à toute cession de cette emprise, il convient de procéder au bornage et à la division de la parcelle cadastrée section AY n° 738, ainsi qu'à la détermination de l'alignement de la future parcelle issue de cette division au regard du domaine public ;

D É C I D E :

Article 1er : Principales caractéristiques de l'opération de bornage et de division à engager :

Dans le cadre de la demande de la SCI LES ROSIERS sollicitant l'acquisition d'une emprise à usage de chemin d'accès située sur la parcelle cadastrée section AY n° 738, sise 1 impasse des Prébendes à Loches, propriété de la commune, il est nécessaire de procéder préalablement à la délimitation foncière de cette emprise.

Madame le Maire de Loches décide d'engager les démarches nécessaires au bornage et à la division de la parcelle cadastrée section AY n° 738, ainsi qu'à la détermination de l'alignement de la future parcelle issue de cette division au regard du domaine public.

Les principales caractéristiques de l'opération sont les suivantes :

- Intitulé de l'opération :

Bornage et division de la parcelle cadastrée section AY n° 738 – 1 impasse des Prébendes à Loches.

- Objectif de l'opération :

La présente opération a pour objet de permettre l'individualisation de l'emprise à usage de chemin d'accès dont l'acquisition est sollicitée par la SCI LES ROSIERS.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261006-2026_55DECISION-DE

Elle comprend notamment :

- la délimitation de l'emprise concernée ;
- le bornage de la parcelle, et le cas échéant, de ses limites avec les propriétés riveraines ;
- l'établissement du plan de division ;
- l'établissement du document d'arpentage nécessaire à la modification cadastrale ;
- la création de la ou des nouvelles parcelles issues de la division ;
- la détermination de l'alignement de la future parcelle au regard du domaine public ;
- l'accomplissement de toutes formalités techniques et cadastrales nécessaires à la réalisation de cette division.

Article 2ème : Suivi de l'opération de bornage et de division :

L'opération est approuvée et Madame le Maire est autorisée à engager les démarches nécessaires à sa réalisation, à mandater un géomètre-expert et à signer tout document relatif au bornage, à la division parcellaire, à l'alignement et aux formalités cadastrales afférentes.

Article 3ème : Prise en charge des frais :

Les frais liés à l'intervention du géomètre-expert, notamment ceux relatifs au bornage, à l'établissement du plan de division et du document d'arpentage, seront intégralement pris en charge par la SCI LES ROSIERS, demandeur de l'acquisition de l'emprise concernée.

Fait à LOCHES, le 06 octobre 2026,

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le
Et de la publication le

Le Maire,
Vice-Présidente du Conseil
re-et-Loire,

MAIRIE DE LOC
(I-&-L)

Signé électroniquement par : Valérie GERVES
Date de signature : 07/10/2026
Qualité : Loches - Maire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans- 28, Rue de la Bretonnerie- 45057 ORLEANS Cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.